



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2022-029

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2022

Sommaire

DDFIP 22 /

22-2022-02-01-00004 - Arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Christian LE BUHAN, directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor et à M. Alexis PEILLOUX responsable du Pôle Pilotage-Ressources-Secteur Public Local (2 pages)

Page 3

22-2022-02-01-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Alexis PEILLOUX, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques (3 pages)

Page 6

DDFIP 22

22-2022-02-01-00004

Arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Christian LE BUHAN, directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor et à M. Alexis PEILLOUX responsable du Pôle Pilotage-Ressources-Secteur Public Local

PREFET DES CÔTES D'ARMOR

ARRETE

**portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Christian LE
BUHAN directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor et à M. Alexis
PEILLOUX responsable du Pôle Pilotage-Ressources-Secteur Public Local**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur Général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu la nomination, à compter du 1^{er} février 2022, de M. Alexis PEILLOUX, Administrateur des Finances publiques, adjoint auprès du Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, en qualité de responsable du Pôle Pilotage – Ressources – Secteur Public Local ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Christian LE BUHAN, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Alexis PEILLOUX, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor et l'adjoint au Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} février 2022.

Fait à Saint-Brieuc, le 01 FEV. 2022


Thierry MOSIMANN

DDFIP 22

22-2022-02-01-00003

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Alexis PEILLOUX, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques

- A R R E T E -

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Alexis PEILLOUX, Administrateur des Finances publiques, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor;

VU la nomination, à compter du 1^{er} février 2022, de M. Alexis PEILLOUX, Administrateur des Finances publiques, adjoint auprès du Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, en qualité de responsable du Pôle Pilotage-Ressources-Secteur Public Local ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, du Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor et de l'adjoint au Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Alexis PEILLOUX, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, à l'effet de :

► signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

► recevoir les crédits des programmes suivants :

* n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »

* n° 218 - « conduite et pilotage des politiques économique et financière »

* n° 309 - « Entretien des bâtiments de l'Etat »

* n° 362 - « Rénovation thermique des bâtiments de l'État »

* n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »

► procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 « opérations commerciales des domaines »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alexis PEILLOUX, Administrateur des Finances publiques, adjoint auprès du Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet des Côtes d'Armor :

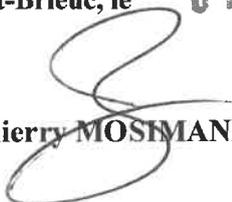
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 4 : M. Alexis PEILLOUX peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor et l'adjoint au Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

ARTICLE 5 : La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} février 2022.

Fait à Saint-Brieuc, le 01 FEV. 2022


Thierry MOSMANN